



DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE BREAU-MARS – GARD

ARRETE 33/2025

Ouverture d'une enquête publique à la déclaration d'utilité publique et parcellaires relatives aux travaux de prélèvement et dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection pour le projet des captages publics d'eau destinés à la consommation humaine de Saint Martin, Salagosse et Puéchagut sur la commune de Bréau-Mars

Le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code l'environnement, et notamment l'article L215-3

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L1321-2

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRÊTE

Article 1 – Ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaires relatives aux travaux de prélèvement et dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection pour le projet des captages publics d'eau destinés à la consommation humaine de Saint Martin, Puéchagut et Salagosse sur la commune de Bréau-Mars, aura lieu sur la commune de Bréau-Mars du 19 mai 2025 au 20 juin 2025 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Article 2 – Monsieur Philippe GRAILHE domicilié 383 Rue Roland Fay 30260 QUISSAC est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 – Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la mairie de la commune de Bréau-Mars pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 heures, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur, qui les annexera sur le registre.

L'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête : mairie.breau.et.salagosse@orange.fr le dossier sera consultable sur le site internet de la commune : www.breau-mars.fr rubrique Enquête publique – Site captages de Bréau-Mars.

Article 4 – Le dernier jour de l'enquête, à savoir le 20 juin 2025, Monsieur le commissaire recevra, en personne, à la mairie de la commune de Bréau-Mars les observations du public de 8 heures à 12 heures.

Article 5 – A l’expiration du délai mentionné à l’article 1^{er}, le registre d’enquête sera clos, paraphé et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Ce dernier, dans un délai d’un mois, transmettra le dossier et le registre d’enquête, accompagnés de ses conclusions au maire de la commune de Bréau-Mars.

Article 6 – A l’issue de l’enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Bréau-Mars, ainsi qu’en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et La Mairie de Bréau-Mars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Commissaire enquêteur.

Article 8 – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Bréau-Mars au plus tard 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée.

Fait à Bréau-Mars le 04/04/2025

A blue ink signature scribble is written over the official seal of the Mayor of Bréau-Mars. The seal is circular and contains the text 'Mairie de Bréau-Mars' at the top and 'Gard' at the bottom. In the center of the seal is a small illustration of a landscape with a building and trees.

Le Maire Alain DURAND